

Qu'y propose-t-on? La constitution d'un comité des délibérations, composé probablement des leaders des divers partis à la Chambre, pour étudier les dispositions à prendre en vue de la présentation et de l'examen méthodique des travaux de la Chambre. Jusque là, tout va bien. Nous convenons que, moyennant l'accord unanime des leaders des partis à la Chambre, sous réserve des considérations signalées dans l'article du Règlement proposé, le temps prévu pour l'examen d'un sujet précis soumis à l'étude de la Chambre devienne un ordre de la Chambre. C'est en soi une innovation importante. C'est extrêmement commode pour le gouvernement, mais nous ne nous y opposons pas. Cette formule est fondée sur le consentement des leaders des divers partis à la Chambre et nous serions liés par leur consentement.

Il faudrait rappeler aux députés que nous ne disposons jusqu'ici d'aucun rouage autorisant les leaders des partis à la Chambre à conclure des accords valables quant à une attribution de temps que la Chambre serait tenue de respecter. D'ordinaire un leader ne peut pas, à l'heure actuelle, engager son parti à terminer une discussion dans un temps donné, ne pouvant empêcher le débat de se prolonger. Si le Règlement est modifié pour que les accords entre les leaders des partis deviennent des ordres de la Chambre, comme on le propose, l'immense majorité des difficultés concernant la durée du débat se trouveraient donc supprimées. Le représentant a dit lui-même qu'il n'y a pas lieu de croire que les leaders des partis seront intransigeants. Arrêtons-nous donc là. En soi cette disposition permettrait de résoudre une énorme quantité des problèmes auxquels la Chambre est en butte quant à l'organisation méthodique des débats.

Mais le gouvernement n'est pas satisfait de cela. Qu'advient-il si les leaders à la Chambre ne s'entendent pas? Tout d'abord, il y a la disposition commode qui permettrait au leader du gouvernement à la Chambre de constituer, à lui seul, un quorum. On nous dit que cette disposition a pour but d'empêcher les autres leaders de boycotter ses réunions. Mais il pourrait bien tenir ses réunions chez lui, dans sa douche, le matin.

M. Woolliams: Et il pourra alors se boycotter.

L'hon. M. Stanfield: Cette disposition voulant que le leader du gouvernement à la Chambre, président du Conseil privé et député de Rosedale (M. Macdonald), constitue un quorum doit disparaître. (*Applaudissements*)

Je n'ai sûrement pas besoin d'en dire davantage. Tout observateur impartial, où qu'il soit, s'il connaît le moindrement notre Parlement, conviendrait que, pour le bien du parlement et de notre système parlementaire, il ne faut pas donner trop de latitude au leader du gouvernement à la Chambre.

Mais, ce qui est beaucoup plus dangereux pour le Parlement, on nous demande maintenant d'accepter qu'en l'absence d'entente entre les leaders à la Chambre, le leader du gouvernement à la Chambre puisse fixer à l'avance le temps nécessaire pour étudier une mesure ou une série de mesures ministérielles. Si j'invoquais une forme de raisonnement que prise apparemment le premier ministre, le raisonnement par l'absurde, il serait possible pour le leader du gouvernement à la Chambre, avec l'appui de la majorité, de présenter toute une série de mesures à la Chambre et d'insister pour qu'elles soient expédiées au rythme d'une dizaine de minutes chacune. Rien dans le Règlement ne pourrait certes l'en empêcher.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ne lui donnez pas d'idées pareilles.

L'hon. M. Stanfield: Le leader du gouvernement à la Chambre n'a besoin de l'avis de personne là-dessus. Il pourrait en décider ainsi pour toute série de mesures avant qu'un mot ait été prononcé à la Chambre. Il pourrait inclure dans son ordre du jour toute question inscrite au *Feuilleton* ou devant un comité permanent et donner à la Chambre deux heures pour protester, pour ensuite forcer la Chambre à l'adopter grâce à sa majorité.

A mon avis, il s'agit d'un procédé injuste et absurde. C'est un travestissement de la procédure parlementaire que de dire que le gouvernement devrait pouvoir décider d'avance du temps nécessaire pour étudier une série de projets de loi à la Chambre, du temps nécessaire pour l'étude article par article au comité permanent, et du temps qu'il faut consacrer au débat ou à la discussion avant l'adoption d'une série de projets de loi.

Tout gouvernement qui propose une mesure difficile, impopulaire ou controversable essaie instinctivement de la faire adopter avec le moins d'histoires possible. Un leader du gouvernement à la Chambre est la dernière personne du monde à pouvoir en réalité décider unilatéralement et d'avance combien de temps on devrait consacrer à l'étude de diverses mesures législatives. (*Applaudissements*)

La règle de la clôture existe toujours. Le député qui a présenté la motion a laissé